

Compte rendu de la séance du 15 décembre 2017

Secrétaire de séance : Raphaël GUTFREUND

Ordre du jour :

- 1) DCM Signature d'une convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange.
- 2) Adhésion à la centrale d'achat de la CCSMS.
- 3) Divers.

Délibérations du conseil :

ADHÉSION ET APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA CENTRALE D'ACHATS (DE 2017 036)

M. le maire explique que, dans le cadre de la modification statutaire qui entrera en application en 2018, il est prévu que la CCSMS puisse se constituer en centrale d'achats.

Pour cela, il est nécessaire que la CCSMS fixe des conditions d'utilisation, que les communes devront accepter avant de pouvoir bénéficier des services de la CCSMS dans ce cadre.

Après avis de la Commission « Mutualisation et Appui aux Communes », il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions générales d'utilisation de la future centrale d'achats. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- d'approuver les conditions générales d'utilisation de la centrale d'achats,
- d'autoriser le maire à adhérer à la centrale d'achats et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'ORANGE (DE 2017 035)

M. le maire expose au Conseil municipal la nécessité d'établir une convention avec ORANGE, dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications, afin d'en formaliser les modalités juridiques et financières.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le M. maire dans ses explications complémentaires, **l'AUTORISE, à l'unanimité**, à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

TRAVAUX SYLVICOLES 2018 (DE 2017 037)

M. le maire présente au Conseil municipal le programme d'action préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune pour l'année 2018.

Ce programme, en application de l'article D 2014-21 du Code Forestier, est conforme au document d'aménagement de la forêt et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001. Les prestations seront réalisées conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers.

Les actions de dégagement manuel des régénérations naturelles et de cloisonnement sylvicoles s'élèvent à 1 302,20 € H.T.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le programme de travaux sylvicoles tel qu'il a été présenté par l'ONF,
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2018.

- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.